

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BORDEAUX

JUGEMENT DU 06 FEVRIER 2019 - N°
- 4ème Chambre -

N° RG : 2018 P 1167

Mr Bruno MARTRENCHAR
C/
PLATON SARL

DEMANDEUR

➤Monsieur Bruno MARTRENCHAR, demeurant 14 rue Frantz Malvezin
33200 BORDEAUX,

Représentée par Maître Philippe LIEF, Avocat à la Cour pour la SCP
GRAVELLIER LIEF de LAGAUZIE RODRIGUES, Société d'Avocats,

C/

DEFENDERESSE

➤PLATON SARL, dont le siège social était 5 Lieu-dit Platon 33760
BELLEFOND, prise en la personne de son mandataire ad'hoc, la SCP CBF
ASSOCIES, 58 rue Saint Genès 33000 BORDEAUX,

Ne comparaisant pas,

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par Messieurs :

- Didier CHABROUTY, Président de Chambre,
- Jean SIMON, Jean-Louis BLOUIN, Juges,

qui ont entendu les parties, en chambre du conseil, à l'audience du 06
Février 2019,

Le Ministère Public ayant été avisé,

et rendu en audience publique du même jour par Monsieur Didier
CHABROUTY, Président de Chambre,

assisté de Monsieur Michel BONNET, Greffier d'audience,

JUGEMENT

Par assignation en date du 30 Octobre 2018, Monsieur Bruno MARTRENCHAR demande au Tribunal de :

- constater la cessation des paiements de la société PLATON SARL,
- constater que son redressement est manifestement impossible,
- prononcer l'ouverture de la procédure de Liquidation Judiciaire sans période d'observation de la société PLATON SARL,
- subsidiairement prononcer l'ouverture de la procédure de Redressement Judiciaire de la société PLATON SARL,
- dans tous les cas, fixer la date de cessation des paiements de la société PLATON SARL au 13 Décembre 2017,
- dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de la procédure,

L'affaire, appelée à l'audience du 27 Novembre 2018, a été renvoyée successivement au 12 Décembre 2018, 30 Janvier et 06 Février 2019,

Le défendeur a été avisé de la date du renvoi, conformément à l'article 861 du Code de Procédure Civile,

Le défendeur ne se présente pas, ni personne pour lui ; le Tribunal constatera sa non comparution et statuera par jugement réputé contradictoire,

Il ressort des pièces produites par Monsieur Bruno MARTRENCHAR à l'appui de sa demande que :

- la société PLATON SARL a été condamnée en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Libourne en date du 04 Mai 2017 à lui payer la somme de :

* 220.000 Euros TTC à titre d'honoraires, augmentée des intérêts au taux légal à compter de la date de la facture avec capitalisation des intérêts,

* 5.000 Euros à titre de dommages et intérêts,

* 3.000 sur le fondement de l'article 700 du Code de Procédure Civile ainsi que les dépens,

- ce jugement a été signifié à la société PLATON SARL le 19 Mai 2017 qui en a interjeté appel,

- dans le cadre de l'exécution provisoire de ce jugement, il est parvenu à appréhender une somme de 100.000 Euros par conversion en saisie



attribution d'une saisie conservatoire pratiquée entre les mains d'un séquestre,

- la société PLATON SARL ne s'étant pas acquittée du solde de sa dette, il a sollicité du Conseiller de la mise en état de la Cour d'Appel de Bordeaux, que l'appel de la société PLATON SARL soit radié du rôle de la Cour pour défaut d'exécution sur le fondement de l'article 526 du Code de Procédure Civile,

- par ordonnance du 14 Février 2018, il a été fait droit à sa demande et l'appel de la société PLATON SARL a été radié du rôle de la Cour d'Appel de Bordeaux,

- cette ordonnance a été signifiée à la société PLATON SARL le 14 Juin 2018 et n'a fait l'objet d'aucun recours,

- la société PLATON SARL a, par ailleurs été condamnée à lui payer une indemnité de 1.500 Euros sur le fondement de l'article 700 du Code de Procédure Civile,

- le solde de sa créance, hors intérêts mais compris les dépens et frais d'exécution, s'établit donc à ce jour à la somme de 172.647,12 Euros,

La créance de Monsieur Bruno MARTRENCHAR est certaine, liquide, exigible,

Les diligences effectuées pour recouvrer le montant de la créance démontrent que l'actif disponible de la société PLATON SARL est insuffisant pour lui permettre de faire face à cette créance,

La société PLATON SARL se trouve donc en état de cessation des paiements au sens de l'article L 631-1 du code de commerce,

Le Tribunal observe que la société PLATON SARL a été dissoute par décision de l'assemblée générale du 30 Avril 2018 et qu'elle a été radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux le 10 Août 2018 à la suite de la clôture des opérations le 30 Avril 2018,

En conséquence, le redressement de la société PLATON SARL est donc impossible,

Il y a lieu en application des articles L 640-1 et L 640-3 du Code du Commerce de prononcer à son encontre l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire,

Le Tribunal, ne disposant pas des éléments lui permettant de vérifier si les conditions mentionnées au 1^{er} alinéa des articles L 641-2 et R 641-10 du Code



de Commerce sont réunies, dira que l'application de la procédure simplifiée ne peut être ordonnée,

En application des dispositions de l'article L 643-9 du Code du Commerce, le Tribunal fixera à deux ans le délai dans lequel il devra examiner la clôture de la Liquidation Judiciaire,

Les dépens seront ordonnés en frais privilégiés de Liquidation Judiciaire,

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

Constate la non comparution de la société PLATON SARL et statuant publiquement, par jugement réputé contradictoire et en premier ressort,

Le Ministère Public ayant été avisé de la procédure,

Constate l'état de cessation des paiements de la société PLATON SARL,

Prononce l'ouverture de la procédure de Liquidation Judiciaire prévue par les dispositions des articles L 640-1 et suivants du Code du Commerce, à l'égard de la société PLATON SARL, au capital de 58.000 Euros, identifiée sous le n° 423 213 313 RCS BORDEAUX (2014 B 1589) et radiée le 10 Août 2018, dont le siège social et celui de la liquidation était à BELLEFOND (33760), 5 Lieu-dit Platon,

Fixe provisoirement au 13 Décembre 2017 la date de cessation des paiements,

Nomme Monsieur Benoît MEUGNIOT, Juge Commissaire et Monsieur Eric GROISILLIER, Juge Commissaire suppléant,

Désigne la SELARL Christophe MANDON, 2 rue de Caudéran, Boîte Postale 20709 33007 BORDEAUX CEDEX, en qualité de Liquidateur,

Désigne en application de l'article L 641-4 alinéa 5 du Code du Commerce la SCP BLANCHY-LACOMBE, 136 quai des Chartrons 33300 BORDEAUX, Commissaire-priseur, afin de réaliser l'inventaire et la prise du patrimoine du débiteur,

Impartit aux créanciers conformément à l'article R 622-24 du Code du Commerce, pour la déclaration de leur créance, un délai de deux mois à compter de la publication au BODACC du présent jugement,

Fixe à un an à compter du terme du délai imparti aux créanciers pour déclarer leur créance, le délai pour l'établissement de la liste des créances déclarées, conformément aux articles L 624-1 et R 624-2 du Code du Commerce,

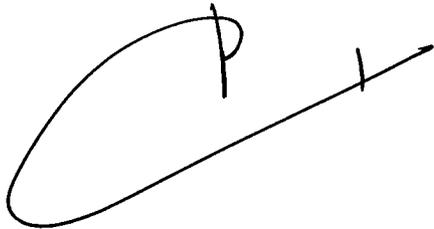


Fixe à deux ans à compter de ce jour, le délai au terme duquel la clôture de la procédure devra être examinée,

Dit que le présent jugement sera signifié par acte extrajudiciaire au débiteur avec convocation de celui-ci d'avoir à comparaître à l'audience du 04 Février 2021 à 09 heures 30 au Tribunal de Commerce de Bordeaux pour que soit examinée la clôture de la procédure conformément aux dispositions de l'article L 643-9 du code de commerce,

Dit que les notifications, mentions, avis et publicités du présent jugement seront effectuées sans délai, nonobstant toutes voies de recours,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a vertical stroke on the right, with the letters 'P' and 'I' integrated into the design.A smaller, more compact handwritten signature in black ink, appearing to be the letters 'M' followed by a flourish.